



ALSH périscolaire



Quelles sont les données à transmettre à votre Caf ?

Une déclaration dématérialisée et sécurisée

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective. En tant que partenaires ALSH, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Cette transition est progressive et fait l'objet d'un accompagnement par votre Caf.

En attendant, et afin de préparer ces évolutions, vous devez transmettre en 2017 vos données ALSH par courrier ou courriel, via le formulaire national, pour bénéficier de la prestation de service ALSH. Ce formulaire est à compléter soit par lieu d'implantation soit par commune (selon conventionnement avec votre Caf) et à renvoyer au moins trois fois dans l'année : lors de votre déclaration prévisionnelle, de votre déclaration actualisée (une à trois) et de votre déclaration réelle.

Ce formulaire a été simplifié. Certaines données ne sont plus demandées qu'au moment de votre déclaration réelle. Aussi, nous vous invitons à être attentifs à tenir à jour ces données tout au long de l'année.

Vous trouverez dans ce document, les informations utiles pour organiser le recueil des données demandées par votre Caf en 2017.

➔ Accueil de loisirs périscolaire / hors TAP (Temps d'activité périscolaire)

Votre convention précise que le mode de calcul de la prestation de service est « **Actes réalisés** » et que le taux de régime général est « **Taux conventionné** » (fixe ou variable *)

| | Données à fournir | Déclaration de données | | | |
|---------------------|---|--------------------------|------------|--------|---|
| | | Prévisionnelle | Actualisée | Réelle | |
| Données financières | Budget | ● | | | |
| | Compte de résultat | | | ● | |
| Données d'activité | Nombre d'heures réalisées (tous régimes confondus) | ● | ● | ● | |
| | Matin | Heures réalisées - 6 ans | | | ● |
| | | Heures réalisées + 6 ans | | | ● |
| | Midi | Heures réalisées - 6 ans | | | ● |
| | | Heures réalisées + 6 ans | | | ● |
| | Soir | Heures réalisées - 6 ans | | | ● |
| | | Heures réalisées + 6 ans | | | ● |
| | Mercredi, samedi ** | Heures réalisées - 6 ans | | | ● |
| | | Heures réalisées + 6 ans | | | ● |
| | Nombre d'enfants accueillis : | | | | ● |
| | • dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap | | | | ● |
| | Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou à défaut d'un PAI lié au handicap | | | | ● |

* Dans le cas d'un taux conventionné variable, le taux de régime général retenu est à saisir au moment de la déclaration prévisionnelle, de la déclaration actualisée et de la déclaration réelle.

** Concernant le traitement de l'activité du mercredi et du samedi, qui est soit en périscolaire, soit en extrascolaire, celui-ci est indiqué dans la convention.

➔ Accueil de loisirs périscolaire / TAP (Temps d'activité périscolaire)

Le mode de calcul de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) est « **Actes réalisés** ».

| | Données à fournir | Déclaration de données | | |
|--------------------|---|------------------------|------------|--------|
| | | Prévisionnelle | Actualisée | Réelle |
| Données d'activité | Nombre d'heures réalisées - 6 ans | ● | ● | ● |
| | Nombre d'heures réalisées + 6 ans | ● | ● | ● |
| | Nombre d'enfants accueillis : | | | ● |
| | • dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap | | | ● |
| | Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou à défaut d'un PAI lié au handicap | | | ● |

Si vous avez contractualisé avec votre Caf sur les deux activités, TAP et hors TAP, dans le cadre votre accueil périscolaire, il vous sera demandé de fournir un budget prévisionnel (au moment de votre déclaration prévisionnelle) et un compte de résultat (au moment de votre déclaration réelle) global intégrant les deux activités.

→ Pour bien s'entendre sur les termes, quelques définitions

Afin de vous aider à comprendre les données demandées et votre formulaire de déclaration, les définitions suivantes vous sont proposées.

Nombre d'enfants accueillis

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année, quel que soit le temps d'accueil réalisé. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois à l'accueil dans l'année entre le 01/01 et le 31/12. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'heures réalisées pendant lesquelles des enfants en situation de handicap ont été accueillis.

Nombre d'heures réalisées

Indiquer le nombre total d'heures réalisées par les enfants tous régimes confondus pour chaque tranche d'âges, et pour chaque plage (matin, midi, soir, mercredi et samedi). Les heures réalisées sont appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la plage d'accueil. Si un enfant est accueilli 1 h sur une plage de 2 h le nombre total d'heures réalisées pour cet enfant est de 2 h.

Plage périscolaire du matin

Avant l'école les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins. Ex. : de 7 h 30 à 8 h 30.

Plage périscolaire du midi

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, midi et, dans certains cas, le mercredi midi lorsque l'enfant ne participe pas aux activités de l'après-midi, qu'il quitte l'accueil avant le repas ou juste après. Ex. : de 11 h 30 à 13 h 30.

Plage périscolaire du soir

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs après l'école. Ex. : de 16 h 30 à 18 h 30.

Plage périscolaire du mercredi et du samedi

Après l'école. Ex. : de 11 h 30 à 18 h ou de 14 h à 18 h.

→ Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de question ou de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition.



Caf de l'Ain
TSA 30333
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

www.caf.fr